



**SOMMAIRE**

1 **OBJET**..... 2

2 **DOMAINE D'APPLICATION**..... 2

3 **REFERENCE / DEFINITIONS**..... 2

4 **RESPONSABILITES**..... 2

5 **OBLIGATIONS QUALITE**..... 2

5.1 Obligations générales ..... 2

5.2 Revue des exigences..... 3

5.3 Maîtrise du produit fourni par le client ..... 3

5.4 Identification, traçabilité et enregistrement..... 3

5.5 Contrôles et essais ..... 3

5.6 Non conformités ..... 3

5.7 Préservation et livraison ..... 3

5.8 Surveillance..... 4

5.9 Archivage ..... 4

5.10 Notification de changement ..... 5

6 **CONDITIONS GENERALES D'ACHAT**..... 5

6.1 Accusé de réception..... 5

6.2 Contrôle de l'exécution ..... 5

6.3 Garanties ..... 6

6.4 Outillages ..... 6

6.5 Propriété industrielle ..... 6

6.6 Confidentialité ..... 7

6.7 Assurance..... 7

6.8 Factures et règlements ..... 7

6.9 Résiliation ..... 8

6.10 Litiges ..... 8

**ENREGISTREMENT DES MODIFICATIONS**

Date	Ind	Paragraphes ou pages modifiées	Synthèse et justification de la modification
10/07/2012	A		Création de la procédure.
15/04/2013	B	§5	Rajout informations date de péremption
17/04/2013	C	§5.1, §5.3, §5.6, ajout §5.10, §6.1	Approbation NC et notification de changement
29/02/2016	D	§6.8	Changement logo et modification conditions de règlement

	NOM	DATE	VISA
REDACTEUR	PERONNET Elodie	28/02/16	
VERIFICATEUR	TEQUI Frédéric	29/02/16	





## **5.2 Revue des exigences**

Le fournisseur doit impérativement vérifier la présence de la documentation spécifiée dans les commandes d'achat.

## **5.3 Maîtrise du produit fourni par le client**

Les outillages fournis pour la réalisation des fabrications (outillages de fabrication et de contrôle, programmes...) sont la propriété de la Société NIMATECH Innovation.

Le fournisseur est responsable de leur préservation et doit informer le Service Qualité en cas de détérioration ou d'usure inhabituelle.

A l'issue des fabrications, les outillages sont retournés sauf accord particulier entre la Société NIMATECH Innovation et le fournisseur.

## **5.4 Identification, traçabilité et enregistrement**

Le fournisseur doit identifier le produit selon les exigences.

Les enregistrements relatifs à la qualité doivent être conservés et archivés (voir § 5.9).

## **5.5 Contrôles et essais**

Le fournisseur doit réaliser des contrôles et essais tout au long du processus afin de s'assurer de la conformité par rapport aux exigences spécifiées.

Des enregistrements attestant de la réalisation de ces contrôles et essais doivent être conservés.

Ces derniers doivent démontrer si le produit satisfait ou non aux contrôles et essais.

Si un produit est libéré pour utilisation avant l'achèvement de la vérification exigée à l'arrivée, un processus de rappel doit être mis en œuvre.

## **5.6 Non conformités**

Le fournisseur doit impérativement signaler toute non-conformité décelée sur le produit par une identification sur un rapport de contrôle ou une fiche de non-conformité transmise à la Société NIMATECH Innovation pour approbation.

Les produits non conformes livrés doivent être impérativement identifiés et séparés du reste du lot.

Lors du contrôle réception par la Société NIMATECH Innovation, toute non-conformité signalée ou non par le fournisseur fait l'objet d'une fiche de non-conformité.

Cette fiche précisera la décision prise sur les non conformités décelées avec éventuellement une demande d'action corrective.

## **5.7 Préservation et livraison**

### **5.7.1 Généralités**



Le fournisseur doit mettre en place les moyens nécessaires pour assurer la protection et la préservation des produits.

### 5.7.2 Documents à fournir à la livraison

Sauf spécifications particulières, chaque livraison doit comporter au minimum :

- Un bon de livraison indiquant
  - ♦ Le N° de la commande d'achat
  - ♦ La quantité, référence et désignation des articles livrés.

Chaque bon de livraison fourni ne doit comporter qu'un seul n° de commande d'achat.

- Une déclaration de conformité
- Un rapport de contrôle identifiant les non conformités relevées
- Les documents de définition à retourner (spécifiés sur la commande d'achat).

Si les documents exigés ne sont pas fournis lors de la livraison, le paiement de la facture sera bloqué jusqu'à réception de ces derniers.

## 5.8 Surveillance

Pendant la durée d'exécution du contrat, les personnes habilitées par la Société NIMATECH Innovation, les organismes officiels (EASA, DGA, DGAC, etc.) ainsi que le client de la Société NIMATECH Innovation, auront libre accès aux locaux du Fournisseur et de ses sous contractants éventuels ainsi qu'aux documents techniques afférents au contrat.

Pour les contrats établis au titre d'un marché d'état (il en est fait mention aux conditions particulières), le fournisseur s'engage à accepter l'intervention des organismes mandatés et à se soumettre à leurs prescriptions.

Les conséquences de ces interventions ne modifient pas les conditions de la commande.

Lorsque la Société NIMATECH Innovation ou son client (ou son représentant) a l'intention de vérifier le produit acheté chez le fournisseur, il est spécifié dans la commande d'achat les dispositions à prendre et les modalités de mise à disposition du produit.

La vérification par la Société NIMATECH Innovation ou son client (ou son représentant) ne doit pas être utilisée par le fournisseur comme preuve de la maîtrise effective de la qualité et ne décharge pas le fournisseur de sa responsabilité de fournir un produit acceptable, et n'exclut pas un éventuel refus du produit par le client.

## 5.9 Archivage

Le fournisseur doit archiver le dossier de fabrication (fiche suiveuse, relevés de contrôle, etc.) conformément à l'EN 9130 en assurant sa lisibilité et sa conservation.

La durée minimum est la vie opérationnelle du produit + 3 ans et les enregistrements afférents ne pourront être éliminés qu'après accord formel de la Société NIMATECH Innovation.

La perte ou l'impossibilité d'accès à des documents permettant de démontrer la conformité au contrat du produit livré est à signaler sans délai à la Société NIMATECH Innovation.



La Société NIMATECH Innovation se réserve le droit de récupérer les enregistrements concernant les produits et conservés chez le fournisseur.

### **5.10 Notification de changement**

Le fournisseur s'engage à informer la Société NIMATECH Innovation concernant tous changements intervenus sur le produit et/ou les procédés, des changements de fournisseurs et des changements de localisation des sites de fabrication.

## **6 CONDITIONS GENERALES D'ACHAT**

### **6.1 Accusé de réception**

Sur chaque bon de commande émis par la Société NIMATECH Innovation, il est mentionné la nécessité de retourner une confirmation de commande sous 8 jours.

A défaut, la commande sera réputée acceptée sans réserve par le Fournisseur.

L'acceptation de la commande de la Société NIMATECH Innovation par le Fournisseur implique son adhésion aux présentes conditions générales et renonciation à ses propres conditions quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Fournisseur, y compris les devis, offres, catalogues et tous documents auxquels il serait fait référence dans les conditions particulières de la présente commande.

Aucune modification ne peut être apportée aux conditions générales ou particulières d'une commande sans accord écrit préalable de la Société NIMATECH Innovation.

### **6.2 Contrôle de l'exécution**

En cas de recours à la sous-traitance par le Fournisseur, il devra au préalable en informer la Société NIMATECH Innovation, laquelle se réserve le droit de s'y opposer.

#### **6.2.1 Réception**

Le transfert de la propriété et des risques a lieu sous réserve de l'acceptation quantitative et qualitative de la fourniture.

En cas de non acceptation, la Société NIMATECH Innovation établit un constat de non-conformité, lequel est adressé au Fournisseur.

Toute fourniture non conforme est soit remise à la disposition du Fournisseur, soit conservée par la Société NIMATECH Innovation moyennant une réfaction de prix, pour laquelle elle fera une proposition au Fournisseur.

Les fournitures non acceptées sont renvoyées au fournisseur à ses frais, risques et périls.

#### **6.2.2 Livraison**

Tout produit doit être accompagné d'un bon de livraison et d'une déclaration de conformité précisant le numéro de commande, et les documents demandés dans la commande.

La date de livraison prescrite est la date d'arrivée des produits en notre usine.

Sauf stipulation contraire, les produits commandés voyagent aux frais et périls de l'expéditeur.



Les dates de livraisons contractuelles sont impératives.

Le Fournisseur s'engage à nous prévenir immédiatement de tout événement susceptible d'entraîner un retard de livraison et à tout mettre en œuvre pour y remédier.

En cas de non-respect des délais de livraison, la Société NIMATECH Innovation peut résilier tout ou partie de la commande par simple lettre recommandée, sans préjudice de ses droits à tous dommages intérêts.

### **6.3 Garanties**

Le Fournisseur garantit la marchandise livrée contre tout défaut de conception, fabrication ou de matière pendant un délai d'au moins un an à compter de la réception des marchandises ou de leur mise en service.

La marchandise défectueuse est retournée au Fournisseur, qui est débité de sa valeur et des frais de retour, sans préjudice de tout autre frais et dommages intérêts dus à la Société NIMATECH Innovation.

Le Fournisseur garantit la Société NIMATECH Innovation contre toutes les réclamations des tiers concernant ses études, travaux ou fournitures. Il s'engage à faire son affaire de ces réclamations et à indemniser la Société NIMATECH Innovation de tout préjudice directement ou indirectement subi de ce fait.

Les contrôles effectués par les agents de la Société NIMATECH Innovation et surveillance exercée par les services officiels n'exonèrent pas le Fournisseur de ses responsabilités.

### **6.4 Outillages**

Sauf stipulation contraire, les outillages confiés au Fournisseur ou fabriqués par lui pour le compte et aux frais de la Société NIMATECH Innovation, en totalité ou en partie, ne peuvent être utilisés autrement que pour la réalisation de sa commande.

Le Fournisseur s'engage à assurer la bonne conservation et l'entretien de ces outillages et à nous les retourner, à notre demande pour toute raison. Le Fournisseur s'engage à contracter à cet effet une assurance appropriée.

Ces outillages et matériels restent la propriété de la Société NIMATECH Innovation et doivent être pourvus par le Fournisseur d'un marquage visible et permanent indiquant cette propriété.

### **6.5 Propriété industrielle**

Le Fournisseur garantit la Société NIMATECH Innovation contre toute revendication de tiers en matière de propriété industrielle sur ses fournitures.

La Société NIMATECH Innovation conserve la propriété industrielle exclusive des études, plans, documents, outillages qu'elle réalise ou fait réaliser pour l'exécution de la commande, ainsi que celles des matériels fournis lorsque ceux-ci ont un caractère original ou des éléments de nouveauté par rapport à l'état de la technique.

Le Fournisseur s'interdit de divulguer ou d'utiliser à toute autre fin ces documents et outillages et de fabriquer pour tous tiers des matériels identiques ou comportant des éléments empruntés à ces matériels.



## **6.6 Confidentialité**

Le Fournisseur, son personnel et ses sous-traitants éventuels sont tenus au secret professionnel.

Il s'engage à ne pas divulguer à des tiers à titre onéreux ou gratuit et sous quelque forme que ce soit, les informations en provenance de l'acheteur ou issues d'un traitement de ces dernières par le Fournisseur, ainsi que la nature des prestations réalisées pour le compte de l'acheteur.

Il sera possible de déroger à cet engagement après autorisation écrite entre le Fournisseur et l'acheteur désignant le ou les bénéficiaires de l'information, ainsi que son contenu, et sous réserve que le ou les tiers désignés aient conclu avec le Fournisseur ou l'acheteur un accord de confidentialité dans les termes de la présente clause.

Ne seront pas considérés comme confidentiels:

- Les informations qui sont, à la date des présentes, ou deviendront postérieurement à celles-ci, publiquement connues, sauf si le Fournisseur est à l'origine de la divulgation.
- Les informations divulguées par un tiers, en droit de les communiquer.

L'acheteur pourra confier au Fournisseur des informations soit oralement, soit par écrit (y compris dossiers, graphiques, croquis, plans, pièces, maquettes, ...).

Toutes les informations communiquées par l'acheteur seront considérées comme confidentielles par le Fournisseur.

Sont considérées comme tiers, aux termes de cette clause, toutes les personnes morales ou physiques autres que l'acheteur et le Fournisseur, ainsi que toutes les personnes autres que les membres du personnel des parties qui seront amenés, de par leur fonction, à avoir connaissance des informations échangées entre les parties.

Le Fournisseur s'engage à avertir du caractère confidentiel des informations transmises les personnes en droit de les recevoir, et à assumer la responsabilité d'une éventuelle divulgation survenant du fait d'un ou de plusieurs membres de son personnel.

## **6.7 Assurance**

Le fournisseur s'engage à contracter des assurances pour couvrir les risques ci-après :

- Dommages aux biens confiés par NIMATECH Innovation,
- Responsabilité civile professionnelle pour travaux effectués dans les locaux de NIMATECH Innovation,
- Responsabilité civile "Produit",

A ce titre le fournisseur s'engage à fournir tous les justificatifs à la première demande de NIMATECH Innovation.

## **6.8 Factures et règlements**

Les factures doivent parvenir à la Société NIMATECH Innovation et doivent comporter les références de la commande.

Des factures distinctes doivent être établies pour chaque livraison partielle.





Les factures ou relevés de factures doivent être adressés à la Société NIMATECH Innovation à la fin d'un mois et ne peuvent concerner que les livraisons effectuées jusqu'au 25 de ce mois.

Les factures se rapportant à des livraisons postérieures à cette date doivent figurer sur le relevé suivant.

Les règlements de la Société NIMATECH Innovation sont effectués sur présentation de la facture ou du relevé de factures à 45 jours fin de mois selon la loi n°2008-776 du 4/08/2008 de modernisation de l'économie.

Les factures sont réglées sous déduction de la valeur des marchandises non acceptées et après réception de l'avoir correspondant.

Toutefois, les règlements effectués ne constituent pas une reconnaissance de la qualité des fournitures.

### **6.9 Résiliation**

Nous nous réservons le droit d'annuler tout ou partie de la commande et sans indemnité dans l'éventualité où le Fournisseur refuse ou est incapable de remplir ses obligations techniques ou commerciales conformément aux conditions de ladite commande.

Dans le cas ci-dessus, les arrhes ou acomptes versés deviendront immédiatement exigibles et devront être restitués à la Société NIMATECH Innovation sans délai.

### **6.10 Litiges**

La présente convention et ses suites relèvent exclusivement du droit français.

Le tribunal de commerce de TARBES est seul compétent pour connaître des litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution des présentes exigences.